

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 95 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 06 Décembre ,

En exercice : 27

De Présents : 24

De votants : 27  
habituel de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu  
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,  
agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-  
Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA Célestin-M. FERRARI Fabien-Mme  
GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-  
Mme NICODEMO Mélissia-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme  
SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI  
Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme  
LECUREUX Aurore-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- M.  
SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT Karine

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand  
Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. Célestin  
CAMARA.  
Mme PRUNET Sophie donne procuration à Mme YZQUIERDO  
Laurence

. Etaient absents excusés- Néant

**Délibération portant avis du Conseil municipal sur le devenir de  
l'emplacement réservé n°24 au PLU situé Quartier Rossima .**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des  
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,  
Mme NICODEMO Mélissia ayant obtenu la majorité des suffrages a été  
désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose que la Sté CMED ( M. OUDET ) est propriétaire de la parcelle D  
2313 grevée par l'emplacement réservé n°24 et qui met en demeure la commune d'acquiescer cet  
emplacement réservé ( lettre du 28/09/2021 ) .

Cet emplacement réservé correspond à une création de voirie projetée pour relier l'avenue du  
11 novembre au chemin des Cerisiers.

La superficie de l'emplacement réservé est de 94 m<sup>2</sup>. La Sté CMED propose un prix de vente  
de 22 842 €, soit 243 €/m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'emplacement réservé, la commune a un an pour trouver un accord, après  
expiration de ce délai le juge de l'expropriation sera saisi sous un délai de 3 mois et ce dernier

prononcera le transfert de propriété de la Sté CMED à la Commune ainsi que l'indemnité due au propriétaire.

S'il n'y a pas de saisine du juge, l'emplacement réservé tombe, et le propriétaire (Sté CMED ) récupère sa parcelle.

Aucun coût pour la commune, et la situation devient irréversible, à savoir que cette parcelle ne pourra plus être grevée d'un emplacement réservé similaire dans l'avenir.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour avis sur le devenir de cet emplacement réservé.

Monsieur le Maire écoute les arguments avancés : d'une part, il reste une parcelle encore à acquérir après cet emplacement pour permettre à la future voie de déboucher sur l'avenue du 11 novembre, d'autre part, le coût demandé est trop élevé pour l'emplacement actuel et enfin il existe une dangerosité qui serait créée par un débouché de cette future voie directement sur l'avenue du 11 novembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder à l'acquisition de l'emplacement réservé n°24 pour l'ensemble des motifs évoqués.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à la majorité et une abstention ( M. SANTONI Jean ) de supprimer l'emplacement n°24 figurant au PLU de la commune pour les raisons énoncées .

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS**

